

La France interdit les pesticides chimiques au jardin



→ En 2022, la vente des pesticides chimiques pour le jardin aux particuliers sera définitivement interdite ! Cette loi a été adoptée par l'Assemblée nationale en janvier. A son origine : Joël Labbé, sénateur du Morbihan qui répond aux questions de *la Feuille*.

Avez-vous été surpris par la très nette majorité dégagée sur votre texte au Sénat et à l'Assemblée Nationale ?

En octobre 2012 déjà, le rapport de la mission parlementaire sur les pesticides du Sénat, qui contenait une centaine de recommandations, avait été adopté à l'unanimité. Les conclusions étaient assez alarmantes pour marquer les consciences, et pour qu'elles aboutissent à des propositions fortes. Plus personne ne peut nier aujourd'hui les dangers des pesticides, confirmés ces dernières années par beaucoup d'études scientifiques.

Pourquoi avoir fixé l'interdiction à 2022 au lieu d'aller plus vite ?

Le texte initial prévoyait 2018. La commission du développement durable au Sénat a repoussé cette échéance pour laisser le temps aux personnes publiques et aux industriels de préparer la transition vers les produits alternatifs. Mais l'essentiel est que la loi ait été adoptée. De

plus, je suis convaincu que les particuliers, maintenant sensibilisés, se tourneront rapidement vers les solutions alternatives.

Estimez-vous qu'ils sont assez informés sur les risques de leurs produits de jardinage ?

Non, un gros travail de sensibilisation, d'information et de formation reste à faire auprès des citoyens et des élus. De très nombreux particuliers utilisent au jardin des produits reconnus scientifiquement comme toxiques, sans être assez informés de leurs risques pour l'environnement, pour leur santé et celle de leur famille.

Cela veut dire qu'ils ne sont pas forcément prêts à changer leurs pratiques...

Je suis maire d'une commune de 3887 habitants, Saint-Nolff. Dès 2007, nous y avons expérimenté le « zéro-phyto ». Je me suis rendu compte qu'en alliant concertation et pédagogie, il était possible de convaincre les plus réticents. Ce n'est pas un cas isolé : près de 10 % des communes françaises et plus de 60 % des villes de plus de 50 000 habitants se sont lancées dans une démarche tendant vers le « zéro phyto ».

L'impact de cette nouvelle loi n'est-il pas limité, quand on sait que les jardins et espaces verts* ne représentent que 5 à 10 % de la consommation française de pesticides ?

Ces 5 à 10 % équivalent quand même à presque 10 000 tonnes par an, utilisées dans les

« je suis persuadé que les particuliers, maintenant sensibilisés, vont se tourner rapidement vers les solutions de traitement alternatives. »

jardins, sur les balcons, dans les habitations, dans les parcs publics ! Toute la population est concernée. Et la priorité désormais est de préparer la transition. D'ici la fin 2014, par exemple,

un rapport gouvernemental sera rendu. Il étudiera les freins juridiques et économiques au développement des produits de bio-contrôle et dits à faible risque, et en particulier des Préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP).

* la loi interdit également l'usage des pesticides chimiques par les collectivités, dès 2020



Joël Labbé, sénateur du Morbihan et initiateur de la loi

© Adeline Moisan

INFO RH

DISCRIMINATION, HARCÈLEMENT, CONFLIT PERSONNEL SORTEZ-EN GRÂCE À LA MÉDIATION !



→ Les conflits personnels entre collègues plombent l'ambiance et font des dégâts dans les équipes. Un médiateur interne, Djamel Mahious, aide désormais les personnes impliquées à renouer le dialogue pour sortir de l'impasse.

Plus besoin de souffrir en silence ou d'aller à l'affrontement face à un conflit personnel, à une situation de harcèlement ou de discrimination. Botanic® a mis en place un médiateur interne : Djamel Mahious, qui s'occupe depuis des années de la mission Handicap. Doté d'une grande autonomie, il aide à dénouer les relations difficiles dont les protagonistes souhaitent sortir : « les deux collègues concernés doivent donner leur accord pour mettre en route la médiation. Tout est confidentiel : on peut se confier et réfléchir en toute liberté. »

90 % des situations résolues dans les conflits familiaux

La médiation vient du Canada et de Belgique, où elle obtient d'excellents résultats dans les conflits familiaux et conjugaux : 90 % des situations résolues ! Elle part d'un principe fondateur : dans tout conflit, il y a co-responsabilité des intéressés. Parfois à 50 - 50, parfois à 20 - 80, peu importe : l'enjeu n'est pas de trouver un « coupable » et le

médiateur n'est pas un juge chargé d'appliquer des sanctions.

En se plaçant dans cette position de neutralité, il rétablit les conditions du dialogue. Il ne s'agit plus d'échanger reproches et invectives ; mais d'évoquer la situation, de confronter points de vue et ressentis et de construire une solution commune. Alors, si un conflit personnel empoisonne votre vie au travail, n'hésitez plus.

Contact médiateur Djamel Mahious,
06 31 67 58 01 → dmahious@botanic.com



Djamel Mahious

La médiation, comment ça marche ?

- **Le collaborateur impliqué dans un conflit personnel**, ou qui se sent harcelé ou discriminé, contacte Djamel Mahious.
- **Plusieurs échanges ont lieu** pour analyser la situation et envisager des solutions, dont la médiation si elle semble adaptée. La démarche est confidentielle, le collaborateur peut décider d'y mettre fin à tout moment.
- **Si le collaborateur accepte la médiation**, Djamel contacte le collègue avec lequel s'est noué le conflit.
- **Si ce dernier est également d'accord pour une médiation**, celle-ci est lancée avec l'accord de la DRH. Le manager est alors informé.
- **Djamel se réunit avec les deux collègues**, sur leur lieu de travail, et les aide à définir une solution commune.

Les conflits à caractère professionnel (planning, rémunération...) restent sous l'autorité exclusive des managers.